SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Date de convocation : le 04 juin 2021 Date d'affichage : le 04 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C06/01

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (19):

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Marielle CHEVALLIER, René EFLIGENIR, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, André-Paul GUENARD, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (10):

Mmes et MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Mme Annie DUCHENE, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR, Jean JOUANET, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (4):

M. Jean-Baptiste DRUOT à M. Christian BRANLE, M. Gérard HUGOT à M. Pascal LANDREAT, Mme Raphaèle LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER, M. Claude PENOT à M. Patrick DYON,

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président expose à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA), le Bureau est composé d'un Président, de trois Vice-présidents et onze membres.

Monsieur le Président explique que le bureau du Syndicat a été élu le 29 septembre 2020 mais un siège est vacant suite à la démission de l'un de ses membres durant le mois de décembre 2020.

Il convient alors de procéder à l'élection.

Conformément aux statuts du SDEDA et notamment aux dispositions de l'article 6,

Il est fait appel à candidatures.

LE COMITE SYNDICAL,

PROCEDE à l'élection d'un membre du bureau,

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	23
Bulletins blancs ou litigieux à déduire ::	01
(articles L 65 L 66 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu:

M. Jean-Michel HUPFER...... 22 voix pour

M. Jean-Michel HUPFER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

Le Président

CHRISTIAN BRANLE 2021.06.17 16:59:49 +0200 Ref:20210617_163018_1-1-O Signature numérique le Président

Christian BRANLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Date de convocation : le 04 juin 2021 Date d'affichage : le 04 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C06/02

ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M 57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (19):

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Marielle CHEVALLIER, René EFLIGENIR, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, André-Paul GUENARD, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (9):

Mmes et MM. M. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR Jean JOUANET, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (5):

ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Président expose à l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Les principales nouveautés induites par le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sont les suivantes :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis qui s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés,;
- l'application de la fongibilité des crédits en autorisant le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Enfin, le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui devra également être apuré. Après échange avec le Payeur Départemental et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 du syndicat, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 27 157,50 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du bureau Syndical en date du 10 juin 2021,

Vu l'avis conforme du comptable de la collectivité,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CHRISTIAN BRANLE 2021.06.17 16:59:43 +0200 Ref:20210617_163030_1-1-O Signature numérique le Président

Christian BRANLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Date de convocation : le 04 juin 2021 Date d'affichage : le 04 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C06/03

SPL-XDEMAT Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (19):

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Marielle CHEVALLIER, René EFLIGENIR, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, André-Paul GUENARD, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (9):

Mmes et MM. M. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR Jean JOUANET, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (5):

SPL-XDEMAT Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le SDEDA a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3.71 % du capital social.
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR au représentant du SDEDA à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Président

CHRISTIAN BRANLE 2021.06.17 16:59:46 +0200 Ref:20210617_163401_1-1-O Signature numérique le Président

Christian BRANLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Date de convocation : le 04 juin 2021 Date d'affichage : le 04 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C06/04

MODIFICATION DU RIFSEEP Mise à jour n°5

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (19):

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Marielle CHEVALLIER, René EFLIGENIR, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, André-Paul GUENARD, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (9):

Mmes et MM. M. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR Jean JOUANET, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (5):

MODIFICATION DU RIFSEEP Mise à jour n°5

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'État des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles,

Vu sa délibération n°2016/ C12/16 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu sa délibération n°2021/C03/09 relative à la mise à jour n°4 du RIFSEEP,

Vu la saisine du Comité Technique du 24 juin 2021 relatif à la mise à jour du RIFSEEP applicable aux agents du SDEDA,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Afin d'adapter l'application du régime indemnitaire en cas de Congés longue maladie (CLM), monsieur le Président propose à l'assemblée de distinguer les CLM et les CLM fractionné.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- ✓ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ les attachés
- √ les rédacteurs,
- ✓ les adjoints administratifs,
- ✓ les adioints d'animation.
- ✓ les techniciens territoriaux,
- ✓ les adjoints techniques.

Remarque : il n'y a pas d'agents logés par nécessité absolue de service dans la collectivité.

2. L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - Responsabilité de coordination,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Nombre d'agents encadrés,
 - Responsabilité de projets,
- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Autonomie et initiative,
 - Diversité des tâches (polyvalence),
 - Degré de connaissances pour les missions lié au poste,
 - Adaptabilité,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité,
 - Relations internes et externes,
 - Responsabilité matérielle,
 - Amplitudes des horaires de travail.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés			
A1	Néant	0 €	25 000 €
A2	Néant	0 €	20 000 €
A3	Chargé de communication	2 500 €	15 000 €
A4	Néant	0 €	10 000 €

Rédacteurs			
B1	Administration générale / Finances / RH	1 500 €	16 000 €
B2	Néant	1 000 €	13 000 €
B3	Néant	0 €	8 000 €
Adjoints adn	ninistratifs		
C1	Secrétaire polyvalente communication Finances / Ressources humaines	500 €	10 000 €
C2	Néant	0€	6 000 €
Adjoints d'ai	Adjoints d'animation		
C1	Néant	500 €	8 000 €
C2	Animateur prévention et tri	250 €	7 000 €
Techniciens	territoriaux		
B1	Néant	0 €	16 000 €
B2	Chargé des études et des marchés	1 000 €	13 000 €
B3	Néant	0 €	3 000 €
Adjoints techniques*			
C1	Chargé du suivi qualité	500 €	8 000 €
C2	Néant	0 €	5 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Encadrement.
- Nouvelles responsabilités,
- Autonomie dans le poste,
- Élargissement des compétences,
- Polyvalence.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel /stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), l'IFSE évoluera en fonction de ses absences :

- Congés de longue maladie (CLM) hors CLM fractionné, congés de longue durée (CLD) : elle est suspendue. Dans le cas où un agent est placé rétroactivement en CLM ou en CLD, l'IFSE déjà versée reste acquise (suspension à la date de décision du comité médical).
- Temps partiel thérapeutique : elle est versée au prorata de la durée effective de service accomplie (temps partiel de 50 %, primes versées à 50 % ; temps partiel de 80 %, primes versées à 80 % ...).
- Exclusion temporaire : comme le traitement, elle est suspendue en cas d'exclusion temporaire.

- Congés de Maladie Ordinaire et CLM fractionné:
 - o les primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière ou des contraintes professionnelles sont suspendues (ex: IHTS, ..).
 - o l'IFSE est versée de la façon suivante :

 - Du 1^{er} au 10^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 100 %.
 Du 11^e au 30^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 50 %.
 À partir du 31^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle n'est plus versée.

Rappels : cas particuliers

La prime de fin d'année ou 13^e mois est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence.

Le tableau ci-après récapitule le versement des primes et indemnités les plus courantes en fonction du motif d'éloignement :

Motifs de l'absence	IFSE maintenu	Régime indemnitaire non maintenu
> Congé annuel > RTT Récupération du Temps de Travail	versée à 100 %	IHTS
> Accident de travail > Maladie professionnelle	versée à 100 %	IHTS
> CMO Congé de maladie ordinaire > CLM fractionné	Du 1 ^{er} au 10 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 100 % Du 11 ^e au 30 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 50 %	IHTS IFSE à compter du 31 ^e jour d'arrêt dans l'année
> Deuxième non-respect du délai des 48h pour transmettre un avis de CMO en 24 mois Hors exceptions (ex : hospitalisation)	versée à 50 % par jour de retard	IHTS
> CLM (hors CLM fractionné) Congé de longue maladie		IHTS/IFSE
> CLD Congé de longue durée		IHTS/IFSE
> Congé de maternité, paternité et adoption	versée à 100 %	IHTS
> Absence autorisée Événements familiaux, évènements de la vie courante, maternité	versée à 100 %	IHTS
> Temps partiel thérapeutique	versée en fonction de la quotité de travail (50, 60, 70, 80 %)	IHTS (sauf nécessité ponctuelle de service)
> Congé de grave maladie		IHTS/IFSE
Exclusions temporaires		IHTS/IFSE

IHTS = Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Exclusivité:

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (IHTS, 13^e mois..).

Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et respect des horaires,
- Disponibilité,
- Investissement personnel,
- Atteintes des objectifs,
- Respects des consignes (vestimentaires, règlementaires...),
- Capacité à travailler en équipe,
- Sens du service publique.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum du CIA	Montants annuels maximum du CIA
Attachés			
A1	Néant	0€	5 000 €
A2	Néant	0 €	4 000 €
A3	Chargé de communication	0 €	3 000 €
A4	Néant	0 €	2 000 €
Rédacteurs			
B1	Administration générale / Finances / RH	0 €	2 380 €
B2	Néant	0 €	2 185 €
B3		0 €	1 995 €
Adjoints administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente communication Finances / Ressources humaines	0 €	1 260 €
C2	Néant	0 €	1 200 €
Adjoints d'animation			
C1	Néant	0 €	1 260 €
C2	Animateur prévention et tri	0 €	1 200 €
Techniciens territoriaux			
B1	Néant	0 €	2 380 €
B2	Chargé des études et des marchés	0 €	2 185 €
B3	Néant	0 €	1 995 €
Adjoints techniques			
C1	Chargé du suivi qualité	0 €	1 200 €
C2	Néant	0 €	1 200 €

Périodicité du versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de mettre à jour l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, sous réserve de conformité aux décrets d'application qui sont en attente de publication au journal officiel, et ce à compter du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés, à titre individuel, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Président

Ref:20210617_163402_1-1-O Signature numérique le Président

CHRISTIAN BRANLE 2021.06.17 16:59:52 +0200

Christian BRANLE

Cité Administrative des Vassaules – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 - Courriel : contact@sdeda.fr

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Date de convocation : le 04 juin 2021 Date d'affichage : le 04 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C06/05

MARCHÉ T1 2017 « EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT DES ECREVOLLES, SIS A TROYES, CHARGEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS (LOT6) Avenant n°2 portant insertion de la forfaitisation de l'exploitation et du transport du lot n°6 et modification des période normales et dégradées

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (19):

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, René EFLIGENIR, Marielle CHEVALLIER, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, André-Paul GUENARD, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (9):

Mmes et MM. M. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Olivier DUQUESNOY, Claude HOMEHR Jean JOUANET, Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (5):

MARCHÉ T1 2017 « EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT DES ECREVOLLES, SIS A TROYES, CHARGEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS (LOT6) Avenant n°2 portant insertion de la forfaitisation de l'exploitation et du transport du lot n°6 et modification des période normales et dégradées

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017/C09/04, le Comité Syndical a autorisé la Présidente du SDEDA à signer avec la société OURRY un accord-cadre (lot n°6) pour l'exploitation du centre de transfert des Ecrevolles :

Pour le transfert d'ordures ménagères résiduelles :

- La gestion du site (accueil, gardiennage, réception, gestion des pesées, entretien des équipements, fourniture des badges d'accès des utilisateurs et tant que de besoin, entretien des espaces verts...);
- Le nettoyage des sanitaires publics in situ ;
- La réception, le pesage avant et après déchargement ;
- Le chargement ;
- Le transport des déchets ménagers et assimilés non valorisables vers une installation de traitement de déchets située entre 0-30 km ou 31-60 km ;
- La gestion des 2 séparateurs d'hydrocarbures du site (entretien, enlèvement et traitement des déchets vers une installation autorisée...);
- La fermeture du poste de transfert pour travaux pendant la durée de l'accord-cadre.

Avec en option:

• la gestion de la plate-forme de dessiccation dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation, chargement des déchets entreposes sur la plate-forme après leur dessiccation, et de les évacuer vers la fosse du centre de transfert du présent lot.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la fréquentation du site de transfert baissera progressivement au cours de l'année en raison de la mise en service de l'Unité de Valorisation Energétique VALAUBIA dès février 2021. Ainsi, les adhérents du SDEDA livreront directement leurs Ordures Ménagères Résiduelles à VALAUBIA et plus sur le site des Ecrevolles pour un transfert vers les 2 unités de stockage de Saint Aubin et Montreuil Sur Barse.

Cette modification nécessite un aménagement indispensable à l'exploitation du site des Ecrevolles par la société OURRY pour une bonne gestion du service public de traitement des déchets (réception des encombrants, aire de dessication, autres flux d'ordures ménagères, etc.) :

- Fonctionnement normal du site du 1^{er} février au 30 avril 2021 ;
- Fonctionnement en mode dégradé du 1^{er} mai au 31 décembre 2021 : plus de tonnages d'OMr à transférer mais le site à maintenir en état de fonctionnement.

En conséquence, compte tenu des incertitudes sur les tonnages apportés et afin de préserver l'équilibre économique du marché, il avait été convenu de forfaitiser les prestations d'exploitation, de transport et de dessiccation avec un avenant n°1 soumis au Comité Syndical du 16 Février 2021, selon les deux périodes suivantes :

 Fonctionnement normal du site du 1^{er} février au 30 avril 2021 pour un forfait mensuel de :

	Forfait mensuel
Transport	16 500 € HT
Centre de transfert	17 500 € HT
Dessiccation	2 062 € HT
TOTAL	36 062 € HT

- Fonctionnement en mode dégradé du 1^{er} mai au 31 décembre 2021 : Plus de tonnages d'OMr à transférer mais le site à entretenir : soit 0 tonne à transférer mais site à maintenir en état de fonctionnement pour un forfait mensuel de :

	Forfait mensuel
Transport	0 € HT
Centre de transfert	12 500 € HT
Dessiccation	2 062 € HT
TOTAL	14 562 € HT

Toutefois, la gestion du flux résiduel est plus problématique que prévu et nécessite de prolonger de 2 mois le fonctionnement en mode normal, soit mai et juin 2021, afin de rediriger les utilisateurs du site vers des exutoires dédiés.

C'est dans ce contexte que les parties se rapprochent dans le cadre d'un second avenant afin d'intégrer cette modification des conditions d'exécution des prestations confiées à la société OURRY et identifier son impact financier dans le Marché.

- Fonctionnement normal du site du 1^{er} février au 30 juin 2021 pour un forfait mensuel de :

	Forfait mensuel
Transport	16 500 € HT
Centre de transfert	17 500 € HT
Dessiccation	2 062 € HT
TOTAL	36 062 € HT

Fonctionnement en mode dégradé du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 : Plus de tonnages d'OMr à transférer mais le site à entretenir : soit 0 tonne à transférer mais site à maintenir en état de fonctionnement pour un forfait mensuel de :

	Forfait mensuel
Transport	0 € HT
Centre de transfert	12 500 € HT
Dessiccation	2 062 € HT
TOTAL	14 562 € HT

Montant initial révisé 2020 du marché public :

Taux de la TVA : 10 %
 Montant HT : 438 122,40 €
 Montant TTC : 481 934,64 €

Nouveau montant 2021 du marché public :

Taux de la TVA: 10%

Montant HT Janvier 2021 : ≈ 36 000 €

Montant HT (Février à décembre 2021) : 267 682 €

Total Montant HT: 303 682 €

Montant TTC: 334 050 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 30,7%

Le présent avenant a pour objet d'acter cette proposition.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président à signer un avenant n°2 au lot n°6 du marché de traitement, tri et valorisation des déchets T1 2017.

PRECISE que la forfaitisation des prestations d'exploitation, de transport et de dessiccation est applicable du 01 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ABROGE les dispositions de l'avenant n°1.

Le Président

CHRISTIAN BRANLE 2021.06.17 16:59:56 +0200 Ref:20210617_163602_1-1-O Signature numérique le Président

Christian BRANLE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Date de convocation : le 04 juin 2021 Date d'affichage : le 04 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C06/06

MODALITÉS DE REVERSEMENT DES RECETTES DE VENTE DE MATERIAUX ET DES SOUTIENS FINANCIERS DES ECO-ORGANISMES

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (20):

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, René EFLIGENIR, Marielle CHEVALLIER, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (8):

M. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Olivier DUQUESNOY, Jean JOUANET Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Claude HOMEHR.

Pouvoirs (5):

MODALITÉS DE REVERSEMENT DES RECETTES DE VENTE DE MATERIAUX ET DES SOUTIENS FINANCIERS DES ECO-ORGANISMES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA a signé le 5 décembre 2017 avec CITEO, un Contrat Barème F d'une durée de cinq ans (2018-2022). Cette société agréée, perçoit et reverse au SDEDA les fonds permettant le financement de la collecte et du tri des emballages et du papier.

Le SDEDA gère également les recettes financières issues des actions et supports de communication ainsi que des postes d'ambassadeurs de tri. Le Soutien à l'action de sensibilisation (Sas) a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif. Il comprend le Soutien à la communication (Scom) et le Soutien à l'ambassadeur du tri auprès du citoyen (SAdt).

Il est donc proposé d'adopter un document récapitulant toutes les modalités de gestion des recettes perçues par le SDEDA dans le cadre du Barème F et de la garantie de reprise et reversées à ses adhérents et de modifier les soutiens aux actions de sensibilisation dans un sens de simplification de gestion.

Vu le projet de modalité de gestion joint en annexe de la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

DECIDE qu'à partir de l'année 2021, le versement des recettes issues de la valorisation des matières et des soutiens des Eco-organismes s'effectuera suivant les principes généraux suivants, le détail étant annexés à cette présente délibération :

I. <u>Soutiens à la tonne valorisée : application des soutiens unitaires par matériaux du Barème F</u>

Le reversement des soutiens de l'année N se fait sous la forme de **4 acomptes de 20**% calculés sur la base des recettes de l'année N-1 (hors soutien de transition) de chaque adhérent.

Le solde ou liquidatif sera calculé sur la base des recettes perçues pour le barème F pour l'année N déduction faite des acomptes versés.

II. Pour le Soutien à l'action de sensibilisation (Sas)

Pour le soutien à la communication (Scom)

- un forfait de 0.15 € par habitant est défini pour un soutien à la communication. La population de référence prise dans le cadre du Barème F pour l'année N est l'année N-1 des données INSEE.

<u>Rappel</u>: le SDEDA et ses collectivités adhérentes, bénéficient dans le cadre de ce contrat d'une TVA réduite à 5,50% pour toute action de communication concernant le tri et le recyclage des emballages et papiers ménagers.

Pour le soutien à l'ambassadeur du tri (SAdt)

- un soutien annuel de 4 000 € par ambassadeur est alloué à toute personne employée par la collectivité effectuant des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers, et travaillant au titre de ces missions au minimum l'équivalent de 20 % d'un ETP sur l'année en cours, soit 43 jours par an.

Les missions de l'ambassadeur du tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes :

- Animations scolaires sur le tri des emballages ménagers ;
- Animations publiques sur le tri des emballages ménagers ;
- Contrôle qualité du tri des emballages ménagers ;
- Opérations de porte-à-porte pour la promotion du tri des emballages ménagers dans des zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

<u>Rappel</u>: le plafond de soutien de CITEO pour les postes d'ambassadeurs du tri est de 1 pour 12 000 habitants.

III. De la part de la société ECOFOLIO pour les papiers

Magazines (catégorie 1.11) livrés aux filières de valorisation de l'année N.

La déclaration se fait auprès de CITEO en année N+1.

Le SDEDA calcule le reversement de ces soutiens pour chacune des collectivités adhérentes sur la base de leurs performances de recyclage des papiers soutenu par l'éco-organisme pour l'année N.

Le calcul est réalisé sur la base des données du SDEDA appliqué spécifiquement à chaque collectivité et **tient compte des tonnages valorisés** au cours de l'année N.

L'intégralité des montants perçus est reversée aux adhérents sur la base de leur performance de recyclage.

Le reversement des soutiens de l'année N aux adhérents se fait sous la forme d'un seul versement dès que CITEO a procédé à leurs versements.

IV. Pour la revente des matériaux

- Par 4 acomptes de 20 % et une régularisation de l'exercice annuel au début de l'année suivante n+1 pour les recettes perçues au titre de la vente des journaux magazines et des emballages d'une part et des recettes du contrat barème F d'autre part,
- Que le SDEDA procèdera à une distinction des recettes de vente de matières assujetties à la TVA et non assujetties à la TVA en fonction de l'assujettissement des collectivités concernées.

PRECISE que la présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°2018/C12/08 du 11 décembre 2018.

Le Président

CHRISTIAN BRANLE 2021.06.17 16:59:36 +0200 Ref:20210617_163604_1-1-O Signature numérique le Président

Christian BRANLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Date de convocation : le 04 juin 2021 Date d'affichage : le 04 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C06/07

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22):

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Marielle CHEVALLIER, René EFLIGENIR, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR. Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (6):

MM. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean JOUANET Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (5):

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020/C09/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique - Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 1er mars 2021, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020/C09/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 1^{er} mars au 1^{er} juin 2021 détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° n°2020/C09/04 du 29 septembre 2020.

Le Président

CHRISTIAN BRANLE 2021.06.17 16:59:59 +0200 Ref:20210617_163801_1-1-O Signature numérique le Président

Christian BRANLE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

Date de convocation : le 04 juin 2021 Date d'affichage : le 04 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33 Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C06/08

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS POUR L'ANNÉE 2020

L'An Deux Mille vingt et un, le quinze juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22):

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Marielle CHEVALLIER, René EFLIGENIR, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, Pascal GOUJARD, Patrick GROSJEAN, André-Paul GUENARD, Claude HOMEHR. Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Patrice LANDREAT, Jérémy LEBECQ, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (6):

M. Philippe BORDE, Daniel BLANC, Jean JOUANET Michel LAMY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER.

Pouvoirs (5):

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 129,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020 soumis à son examen,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets pour l'année 2020.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

Le Président

CHRISTIAN BRANLE 2021.06.17 16:59:39 +0200 Ref:20210617_164002_1-1-O Signature numérique le Président

Christian BRANLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.